**Chemot**

***Faire vivre les filles***

***(Discours du Rabbi, Pessa’h 5712-1952 et 5714-1954)***

1. Une question est soulevée à propos du verset : “ Tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve et toute fille, vous la ferez vivre ”. Quel est le sens de la précision que donne ici le Pharaon à propos des filles ? Son but n’était-il pas d’annoncer que tous les garçons nouveaux nés seraient jetés dans le fleuve? En revanche, il ne s’intéressait nullement au sort des filles. Or, la formulation de ce verset semble indiquer que “ toute fille, vous la ferez vivre ”, énonce également un décret émis par le Pharaon.

On peut apporter, à cette interrogation, la réponse suivante. L’expression “ vous la ferez vivre ” doit effectivement être interprétée comme une injonction de faire vivre les filles. Par ces mots, le Pharaon ordonna à la fois de jeter les garçons juifs dans le fleuve, afin de tuer leur corps physique et d’assurer la vie des rescapés de ce massacre, en leur donnant une éducation selon les voies égyptiennes, en leur conférant les valeurs de l’Egypte, afin de tuer leur âme.

On peut ainsi justifier la formulation des versets de ce passage de la Torah. Car, s’adressant aux sages femmes juives, le Pharaon leur demanda uniquement de laisser la vie sauve aux filles, afin qu’il leur soit plus aisé de tuer les garçons. Devant elles, il constata donc uniquement que “ une fille vivra ”. S’adressant aux Egyptiens, en revanche, il ordonna de “ faire vivre ” ces filles.

Et, la Torah rapporte ces deux décrets conjointement, dans un même verset. On peut en conclure que “ toute fille, vous la ferez vivre ” n’est pas une disposition moins sévère que “ tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve ”. Tuer une âme est aussi grave, et sans doute même plus grave, que de tuer un corps. De fait, il est dit que “ la mort spirituelle est plus tragique que la mort physique ” et Rachi, commentant le verset Devarim 23, 9, explique: “ On est plus coupable en conduisant un homme à la faute qu’en le tuant ”.

2. Le décret auquel il vient d’être fait allusion, “ toute fille, vous la ferez vivre ”, l’obligation d’éduquer un enfant en lui conférant des valeurs égyptiennes, apparaît également dans la première partie de ce même verset, “ tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve ”.

Le Nil était l’idole des Egyptiens, qui lui vouaient un culte. Au sens le plus simple, en effet, il était à l’origine de leur subsistance. Car, il ne pleut pas dans ce pays et les champs sont irrigués uniquement par les crus du fleuve.

En conséquence, l’injonction selon laquelle “ vous le jetterez dans le fleuve ” avait deux conséquences:

A) L’exil physique de l’Egypte avait pour but de tuer le corps juif.

B) L’exil moral de l’Egypte conduisait à se jeter dans l’idolâtrie et dans les plaisirs de ce pays, afin de tuer son âme.

En effet, le fleuve véhiculait de l’eau, symbole du plaisir et, bien plus, il est dit que “ l’eau favorise toutes les formes du plaisir ”.

3. L’exil d’Egypte fut la source de tous les exil ultérieurs et l’on peut en conclure que les décrets qui furent alors émis trouvent également leur équivalent dans ces exils ultérieurs, y compris dans le nôtre et en la présente génération.

Car, il existe encore, à l’heure actuelle, un Pharaon, roi de l’Egypte, prenant la forme des usages et des convenances du pays, qui réclament que les enfants soient jetés dans le fleuve de sa culture et de ses valeurs. Ces enfants, prétend-il, doivent y être immergés, jusqu’à se noyer car, poursuit-il, c’est là le seul moyen d’assurer leur subsistance.

Et, l’époque veut aussi que ces enfants soient emmurés dans les édifices de Pithom et de Ramsès, c’est-à-dire que l’on fasse naître en eux un désir pour les grands objectifs que s’assigne la nation.

Commentant le verset “ dressons-nous contre lui par la ruse ”, nos Sages insistent: “ Faisons-le effectivement par la ruse ”. Il faut donc savoir que tous ces arguments émanent du Pharaon, roi de l’Egypte, dont le but est d’éradiquer toute trace du Judaïsme, de supprimer les âmes juives et, de cette façon, les corps juifs.

Il faut donc se dresser avec la plus grande fermeté contre de tels décrets et s’assurer que les enfants reçoivent une éducation conforme à la Tradition d’Israël.

4. Concrètement, on peut tirer de ce qui vient d’être dit, la conclusion suivante.

Lorsqu’il s’agit d’assurer l’éducation des enfants juifs, nul ne peut et nul n’a le droit de les noyer dans le Nil, dans l’idole du pays où l’on se trouve. Il ne faut pas les faire tomber dans les pièges que dresse la recherche d’une carrière. Le seul moyen de leur permettre de vivre est de leur donner une parfaite éducation, basée sur notre Torah, une Torah de vie.

Et, il n’y a pas lieu d’observer ce que font les autres parents, dont les enfants, lorsqu’ils grandiront, disposeront de tout ce qu’il faut. L’un possédera une maison et l’autre, une voiture. L’un sera médecin et l’autre, avocat. En tout état de cause, chacun aura un métier, sera, à tout le moins, un cireur de chaussures, alors que l’enfant qui aura fréquenté la Yechiva ne saura rien faire. Il sera même incapable de cirer des chaussures, ne sachant comment tenir une brosse à la main.

Il faut donc avoir conscience que D.ieu assure la subsistance de chacun. Si l’on met en pratique Sa Volonté, ainsi qu’il est dit “ et tu enseigneras à tes fils et tu en parleras, lorsque tu seras assis dans ta maison et lorsque tu marcheras, sur le chemin ”, Il exaucera Lui-même les requêtes que l’on formule devant Lui, pour soi-même et pour ses enfants.

Il faut confier ses enfants à un professeur qui, lui-même, tire sa vitalité de notre Torah, Torah de vie, base son existence sur ses Mitsvot. Un tel homme saura transmettre ces valeurs aux enfants, il les guidera sur le chemin de la Torah et des Mitsvot. C’est de cette manière que l’on peut assurer le salut de ces enfants et, par leur intermédiaire, celui de tout le peuple juif.

5. Ainsi, l’exil d’Egypte fut la source de tous les exils ultérieurs, ce qui explique que les décrets émis à l’époque trouvent leur équivalent dans la période actuelle, comme nous venons de le voir. Et, de la même façon, la délivrance future sera proche de la sortie d’Egypte, ainsi qu’il est dit: “ Comme aux jours de ta sortie d’Egypte, Je te montrerai des merveilles ”.

Les phases préalables et préparatoires de la délivrance que nous attendons doivent donc être semblables à celles qui ont permis la libération de l’Egypte.

Il est dit que “ c’est par le mérite des femmes vertueuses que nos ancêtres furent libérés de l’Egypte ”. Que firent ces femmes? Elles mirent au monde une génération de Juifs, en dépit des décrets du Pharaon. Elles affirmaient que l’on ne devait en tenir aucun compte, bien qu’il ait dit: “ Tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve ”. Elles proclamèrent que, si D.ieu demandait d’avoir des enfants, il fallait se conformer à Sa Volonté, sans se demander ce qui adviendrait par la suite. Et, c’est précisément grâce à leur démarche que nos ancêtres purent quitter l’Egypte.

Il en va de même, à l’époque actuelle, dans chaque pays et en particulier, en Amérique. Il ne faut tenir aucun compte des centres d’intérêt de la nation. Il ne faut pas se demander ce que ces enfants feront plus tard. On doit leur donner une éducation conforme à la Volonté de D.ieu, Qui, de la sorte, assurera Lui-même la subsistance de ces enfants et de leurs parents à la fois.

C’est précisément en ne tenant aucun compte des décrets du Pharaon que l’on assure le salut de ses propres enfants et que l’on obtient la délivrance collective, pour l’ensemble du peuple juif, par notre juste Machia’h, très prochainement.

***Enfants spirituels***

***(Discours du Rabbi, second soir de Pessa’h 5716-1956)***

6. Commentant le verset “ tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve et toute fille, vous la ferez vivre ”, la Haggada dit: “ Notre peine désigne nos enfants, ainsi qu’il est dit: tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve et toute fille, vous la ferez vivre ”.

Ce verset ne précise pas que le terme “ peine ” désigne bien les enfants, selon la forme de déduction qu’adopte la Haggada, dans les paragraphes précédents. En effet, il est bien évident, en l’occurrence, que le décret touchait les enfants, de sorte qu’une preuve découlant d’un verset est totalement inutile, à ce sujet. En fait, il s’agit d’illustrer, de manière générale, l’idée que la souffrance était spécifiquement liée aux enfants. Mais, aucune preuve formelle n’est donnée pour établir une relation entre ceux-ci et “ notre peine ”.

Cette absence de preuve établit qu’il s’agit bien d’une évidence. C’est la raison pour laquelle aucun verset ne vient le démontrer.

7. Il en découle, pour nous, l’enseignement suivant.

Pour que les enfants ou également les élèves, que le Sifri appelle aussi enfants, adoptent un bon comportement, l’effort et la peine sont nécessaires.

Celui qui a des enfants irréprochables ou bien exerce sur ses élèves une influence permettant qu’un seul mot suffise, ne doit pas s’imaginer qu’il s’est ainsi pleinement acquitté de son obligation. Même en pareil cas, l’éducation des enfants doit concentrer tous ses efforts.

Il doit s’agir de “ notre peine ”, d’un effort si intense que la Torah elle-même puisse le qualifier comme tel.

Et, lorsque l’effort permet de former ces enfants, il n’y a pas lieu de s’affecter devant tous les décrets qui peuvent être émis, y compris le plus sévère, “ tout fils qui naîtra, vous le jetterez dans le fleuve ”. On peut ainsi contourner également ce décret-là et, bien plus, il est dit que les enfants nés et sauvés lorsque celui-ci était en vigueur, “ reconnurent D.ieu les premiers ”, lors du passage de la mer Rouge. Ce ne fut ni Moché, ni Aharon, ni ses fils, ni les anciens, ni la génération qui avait vécu avant l’esclavage qui eurent, les premiers la perception de D.ieu, mais bien ces enfants juifs que les parents avaient éduqués au péril de leur vie. Ceux-là reçurent une vision immédiate de D.ieu, “ Le désignèrent du doigt ”, si l’on peut s’exprimer ainsi et s’exclamèrent: “ Il est mon D.ieu et je veux Le glorifier ”.

8. Cet enseignement ne concerne pas uniquement les parents, envers leurs enfants et les éducateurs, envers leurs élèves. Il s’adresse également à chaque Juif. En effet, il est dit que “ tu feras des reproches à ton prochain ” et c’est là une des Mitsvot de la Torah.

“ Croissez et multipliez ” est également une Mitsva de la Torah. Bien plus, c’est la première qui fut énoncée et elle ne peut être limitée à sa portée physique. Elle peut également être mise en pratique dans sa dimension morale.

Une explication des ‘Hassidim de l’Admour Hazaken, ou, selon une autre version, de l’Admour Hazaken lui-même, se rapporte à cette première Mitsva de la Torah, “ croissez et multipliez ”. Son contenu est le suivant. L’ordre dans lequel la Torah est énoncée en est partie intégrante. En l’occurrence, le premier grand principe de la Torah et de l’existence juive, est l’affirmation selon laquelle “ un Juif doit aider à la prise de conscience d’un autre Juif ”.

Il faut donc faire savoir à chacun que l’on est tenu de fournir tout l’effort nécessaire pour que son prochain prenne conscience de son Judaïsme et, tout particulièrement, pour qu’il reçoive une bonne éducation.

***L’éducation des tous petits***

***(Discours du Rabbi, Chouchan Pourim 5714-1954)***

9. Nous avons déjà montré que les enfants qui se consacrent à l’étude de la Torah constituent le fondement du peuple d’Israël.

La Guemara évoque l’importance d’enseigner la Torah aux jeunes enfants, en ces termes: “ Que le souvenir d’un homme soit rappelé pour le bien. Il s’agit de Yochoua Ben Gamla ”.

Que fit Yochoua Ben Gamla?

Auparavant, il était d’usage d’apprendre la Torah avec son père, de sorte que celui qui n’avait pas de père ne l’étudiait pas. Puis, il fut institué qu’il y aurait, à Jérusalem, des professeurs chargés d’enseigner la Torah aux enfants. Par la suite, cette pratique fut étendue à toutes les grandes villes d’Erets Israël, mais réservée aux jeunes de seize ou dix sept ans. Enfin, vint Yochoua Ben Gamla, qui put obtenir que chaque enfant, dès l’âge de cinq ou six ans, ait la possibilité d’étudier la Torah, dans chaque région, en chaque ville, sans même avoir à payer pour cela. C’est pour cette raison que son souvenir est béni, à chaque époque.

Lorsque la section juive des Bolcheviques interdit l’étude de la Torah, en Russie, elle ne souhaita pas faire totalement disparaître cette activité. Elle expliqua qu’un enfant suffisamment grand et mûr pour faire le choix de cette étude devait y avoir accès. Elle ne pouvait comprendre, en revanche, que celle-ci soit imposée aux petits enfants. Or, les Juifs firent don de leur propre vie, avec la plus grande détermination, pour que les tous petits puissent continuer à étudier la Torah, car de leur éducation dépend la pérennité du peuple d’Israël.

Il en est de même pour notre époque. Il faut faire preuve de la plus grande fermeté pour que les enfants, depuis leur plus jeune âge, soient éduqués selon les principes de la Torah, dans toute son intégrité, sans aucun compromis. Car, il en va de l’avenir du peuple juif.

10. L’immense importance des enfants qui se consacrent à l’étude justifie que quiconque peut exercer une influence positive, en la matière, y consacre tous ses efforts, toute sa peine, pour reprendre l’expression précédemment citée.

Certains considèrent qu’intervenir dans ce domaine n’est pas de leur rang, qu’ils doivent avoir des préoccupations plus élevés. Quelqu’un de moins qualifié ne peut-il enseigner l’alphabet aux enfants? De même, collecter des fonds pour un ‘Héder ou une Yechiva doit être réservé à ceux qui en font un métier et non à tous les autres.

Il faut répondre à ces personnes que de tels raisonnements ne s’appliquaient qu’en des périodes normales. Lorsqu’un incendie éclate, ce qu’à D.ieu ne plaise, on ne convoque pas une réunion pour déterminer à qui il appartient de l’éteindre. Chacun se met à l’oeuvre et tous doivent le faire, dans toute la mesure de leurs possibilités.

D’autres prétendent en avoir fait assez pour promouvoir cette bonne éducation et ils préfèrent désormais laisser la place à d’autres. On leur expliquera que “ l’homme est né pour l’effort ” et que celui-ci doit être permanent.

Pour justifier les souffrances permanentes qui sont imposées à une âme, lorsque celle-ci s’introduit dans un corps, il est nécessaire que l’effort de l’homme soit constant. En effet, en l’absence de cet effort, chaque instant de souffrance devient inutile.

Ce qui est vrai pour soi-même s’applique, de la même façon, à son prochain, en particulier pour tout ce qui concerne l’éducation. L’effort constant est indispensable.

***Longueur de l’exil***

***(Discours du Rabbi, Chabbat Vaéra 5711-1951)***

11. Il est dit, à la fin de notre Sidra, que Moché interrogea le Tout Puissant: “ Pourquoi as-Tu fait du mal à ce peuple? ”. La réponse de D.ieu figure au début de la Parchat Vaéra: “ Je suis *Avaya*. Je Me suis révélé à Avraham, à Its’hak et à Yaakov sous le Nom d’*El* *Chadaï*, mais Mon Nom *Avaya*, Je ne Le leur ai pas fait connaître. Et, vous saurez que Je suis *Avaya* ”.

Le Torah Or explique à ce propos, que le Tétragramme, le Nom divin *Avaya*, fut révélé lors du don de la Torah, mais non aux Patriarches. Pour que cette révélation soit possible, ainsi qu’il est dit: “ vous saurez que Je suis *Avaya* ”, il fallait qu’elle soit préparée par l’exil d’Egypte, à propos duquel il fut dit: “ Pourquoi as-Tu fait du mal à ce peuple? ”.

Le Torah Or justifie, par la même raison, la longueur de ce dernier exil. Celui-ci prépare, en effet, les grandes révélations qu’apportera le monde futur.

12. Chaque élément constituant la Torah est vrai et immuable. En conséquence, lorsque celle-ci pose une question, elle lui confère ainsi un caractère permanent, même si une réponse lui est apportée par la suite.

Lors d’une réunion ‘hassidique, à l’occasion de la fête de Chavouot, mon beau-père, le Rabbi, traita de la question suivante, qui est posée par la ‘Hassidout. Pourquoi Sim’hat Torah, réjouissance qui marque la conclusion de la lecture de la Torah, n’a-t-elle pas été instaurée à Chavouot, temps du don de notre Torah? Il indiqua que, cette question étant formulée par la Torah, il y avait lieu de penser, malgré la réponse qui lui est apportée, que Sim’hat Torah aurait effectivement pu être fixée à Chavouot.

Il en va de même pour ce qui fait l’objet de notre propos. La Torah rapporte la question de Moché: “ Pourquoi as-Tu fait du mal à ce peuple? ”. On peut en conclure que, malgré la réponse qui lui a été apportée, “ Je Me suis révélé à Avraham, à Its’hak et à Yaakov ”, celle-ci continue effectivement à se poser.

13. L’une des raisons, justifiant qu’il en soit ainsi, est la suivante. La servitude de l’exil est, certes, une nécessité pour préparer les révélations du monde futur. Pour autant, elle ne doit pas nécessairement être physique. Sa dimension morale est suffisante.

Le Torah Or explique l’équivalent moral de chaque aspect de l’esclavage: “ Ils rendirent leur vie amère par un intense labeur, avec du mortier, des briques et tous les travaux du champ ”. Il précise que: “ L’expression “ ils rendirent leur vie amère ” fait allusion à la Torah qui est “ notre vie ”. Le “ dur labeur ” est celui des questions que l’on se pose, pendant l’étude. Le “ mortier ” correspond au raisonnement a fortiori, le “ travail du champ ” à la *Boraïta*, extérieure à la Michna et les “ briques ” à la fixation de la Hala’ha ”. On consultera le développement précis que fait ce texte, traitant de cette question.

14. Ainsi, la situation de l’exil peut être remplacée par son équivalence morale. Il en est de même également pour les difficultés que l’on peut éprouver à assurer sa subsistance, qui se marquent essentiellement pendant la période de l’exil. On peut les remplacer par l’effort et l’ardeur que l’on investit dans l’étude de la Torah.

La source de ces difficultés peut être découverte dans le verset suivant: “ les pensées de l’homme sont nombreuses ”. Celles-ci le déconcertent donc, de sorte qu’il ne sait que faire. A la place de tout cela, il peut donc faire porter tout son effort sur la Torah, développer un raisonnement dans un sens et un second, en sens opposé, sans être capable de trancher. C’est cette activité qui concentrera toute son attention.

Le Gaon de Ragatchov indiqua, une fois, que le jour de la semaine qu’il vivait le plus difficilement était le Chabbat. Car, au milieu de la semaine, lorsqu’un intense flux intellectuel le traversait, avec des idées dans un sens et d’autres en sens opposé, il parvenait à canaliser ce flux en rédigeant ces idées par écrit. L’expression écrite permet effectivement d’obtenir un tel résultat et il est alors plus aisé de parvenir à une synthèse. Pendant le Chabbat, en revanche, il ne pouvait écrire et son effort intellectuel devait alors être particulièrement intense, afin d’aboutir à une conclusion.

On dit que, lorsque l’Admour Haémtsahi commentait la ‘Hassidout, un grand silence régnait. Lui-même répétait toujours: “ chut, chut ” et le Rabbi Rachab en donna la raison. C’était là un moyen de contenir le flux intellectuel qui traversait son cerveau.

On peut se demander pour quelle raison il est nécessaire de contenir ce flux.

Ce qui vient d’être dit permettra de le comprendre. Le flux intellectuel est dense. De ce fait, il est difficile de le synthétiser d’une manière définitive car, aussitôt, apparaît une idée nouvelle, plus profonde, qui remet en cause le raisonnement tenu auparavant. Ainsi, dans les discours ‘hassidiques de l’Admour Haémtsahi, on retrouve souvent l’expression suivante: “ A l’inverse de ce qui a été dit préalablement ”.

15. L’un des fait marquants de l’exil d’Egypte fut le “ dur labeur ”. Que recouvre cette expression? La Guemara explique que l’on confia aux hommes les travaux des femmes et aux femmes, les travaux des hommes, afin de modifier les habitudes des uns et des autres.

Or, ce “ dur labeur ” doit également trouver son équivalent spirituel. En l’occurrence, chacun doit mettre en pratique la Torah et les Mitsvot au delà de son habitude. Dans la dimension physique, les travaux féminins sont plus légers que les travaux masculins. En effet, disent nos Sages, “ l’homme est, par nature, conquérant, ce qui n’est pas le cas de la femme ”. Malgré cela, un travail plus facile est bien un “ dur labeur ”, dès lors que l’on n’y est pas habitué.

Il en va de même pour la dimension spirituelle. Un acte du service de D.ieu peut avoir une portée insignifiante, mais, dès lors qu’il exige un changement de son habitude, il peut bien être admis comme l’équivalent moral du “ dur labeur ”.

Le Tanya explique l’affirmation de la Guemara selon laquelle “ celui qui révise son étude cent fois n’est pas considéré comme ayant servi D.ieu ”, ce qui est le cas, en revanche, pour l’homme qui “ la révise cent une fois ”. Certes, dit le Tanya, il n’y a là qu’une seule fois de plus. Néanmoins, il faut, pour l’adopter, modifier son attitude, “ car, à l’époque, la pratique courante voulait que l’on révise son étude cent fois ”. Cette modification permet de servir D.ieu de manière effective.

Bien plus, c’est précisément cette cent unième fois qui révèle l’essence de l’âme. Car, les cent fois précédentes correspondent aux dix forces de l’âme, chacune en portant dix en elle. La cent unième fois, en revanche, désigne bien l’essence de l’âme, la parcelle de Divinité véritable que chacun porte en lui et qui transcende même *Kéter*, la couronne qui surplombe l’enchaînement des mondes.

16. Un autre point peut également être mentionné. Nous avons dit qu’un travail plus léger, mais contredisant l’habitude, pouvait être qualifié de “ dur labeur ”, au point que celui qui le réalise soit considéré comme ayant servi D.ieu.

Mais, bien plus encore, même si ce changement d’habitude n’est pas profond, même si, au fond de soi, on n’a pas modifié sa nature et que l’on doit donc se contraindre à agir de la sorte, on n’en possède pas moins l’élévation de celui qui a servi D.ieu.

On peut l’expliquer de la manière suivante. La volonté profonde d’un Juif est toujours positive. Néanmoins, il peut être victime de son mauvais penchant. Quand c’est le cas, la contrainte peut faire disparaître son emprise.

17. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre l’image suivante de la Guemara, que l’Admour Hazaken cite dans le Tanya: “ Au marché des âniers, ceux-ci louent leurs services pour un *Zouz*, s’ils doivent parcourir dix *Parsas* et pour deux *Zouz*, si la distance est de onze *Parsas*, car ils dépassent alors leur parcours habituel ”.

On peut se demander pour quelle raison le Tanya parle ici de la distance parcourue par les ânes et ne se contente pas de ce que dit la Guemara, à propos de la qualité de celui qui révise cent une fois son étude. Il faut en conclure que la situation des ânes décrit beaucoup plus clairement le changement d’habitude que la Tanya souhaite définir, dans ce passage.

Nous le comprendrons en rappelant qu’une image, dès lors qu’elle est énoncée par la Torah, doit décrire, en tout point, ce qu’elle a pour but d’illustrer. En effet, l’image elle-même découle de ce qu’elle permet de définir. Elle est donc particulièrement précise.

C’est effectivement le cas pour ce qui fait l’objet de notre propos. Le corps est comparé à un âne et l’on demande à un Juif, en conséquence, de mettre en pratique les termes du verset: “ Lorsque tu verras l’âne de ton ami ployer sous son fardeau et souhaitera l’abandonner à son sort, tu lui viendras en aide ”. On ne peut donc pas servir D.ieu uniquement par son âme. Il faut, en outre, apporter l’élévation à son corps.

Or, il est deux manières de le faire:

A) On peut obtenir que le corps cesse d’être un âne, le rendre humain. Il s’agit alors d’une transformation.

On sait que l’Admour Hazaken, quittant Mézéritch pour rentrer chez lui, fut reconduit par le fils du Maguid, Rabbi Avraham “ l’ange ”. Ce dernier dit au cocher: “ Il faut fouetter les chevaux pour qu’ils aient conscience d’être des chevaux ” ou encore, selon une autre version, “ Il faut fouetter les chevaux pour qu’ils cessent d’être des chevaux ”. L’Admour Hazaken indiqua aussitôt qu’il avait découvert, dans ces mots, une manière nouvelle de servir D.ieu. Il retarda donc son voyage et passa encore quelques temps à Mézéritch.

B) On peut également rester ce que l’on est, mais faire usage de la contrainte pour modifier son habitude. En repoussant le mal de cette façon, on peut également être défini comme celui qui sert D.ieu.

Et, c’est bien à tout cela que fait allusion le marché des âniers.

En effet, il ne s’agit pas ici d’acheter un âne, d’en faire l’acquisition, ce qui serait une transformation, mais uniquement de le louer, de sorte que cet âne appartient toujours à son propriétaire d’origine. Malgré cela, on ne tient aucune compte de son habitude de se limiter à un parcours de dix *Parsas* et on le fait travailler au delà de cette habitude.

Il en est de même pour la dimension spirituelle. Le corps, grossier, restera ce qu’il est. Malgré cela, on fera usage de la contrainte envers lui et, de cette façon, on prendra une part effective au service de D.ieu.

***Une attitude pleine de fermeté***

***(Discours du Rabbi, Chabbat Chemot 5716-1956)***

1. Dans la Sidra de cette semaine, la Parchat Chemot, est introduit le récit de l’exil d’Egypte, ainsi qu’il est dit : “ Ils rendirent leur vie amère, par une âpre servitude, le mortier et les briques ”. C’est en ces termes qu’est décrit leur difficile esclavage.

L’exil physique de l’Egypte commença, de la part des enfants d’Israël, par quelques concessions morales. Ils fournissaient donc aux Egyptiens ce que ceux-ci demandaient. Puis l’esclavage prit toute sa dimension physique.

Au début, il est simplement dit que “ ils rendirent leur vie amère ”. Cette expression désigne la Torah qui est, de fait, la vitalité d’un Juif. Lorsque l’on adopta une attitude de compromis dans le domaine moral, la servitude matérielle en résulta, “ une âpre servitude, le mortier et les briques ”.

2. Le Panim Yafot commente l’expression suivante du Pharaon, adressée à Moché et Aharon : “ Allez à votre labeur ”. En effet, la tribu de Lévi ne lui était pas assujettie. Elle n’assumait que son propre travail, “ votre labeur ”.

Le Panim Yafot indique pour quelle raison la tribu de Lévi ne fut pas soumise à l’esclavage. Le verset dit, en effet : “ Et, pour Lévi, il dit : le pectoral (*Ourim* et *Toumim*) est fait pour un homme aussi vertueux que toi ”. Dans ce texte, *Toumim* représentent la Mitsva de la circoncision et *Ourim*, la Torah. La tribu de Lévi se renforça particulièrement dans ces deux domaines, même lorsqu’un décret du Pharaon les proscrivait. En conséquence, ils ne lui furent pas soumis.

Les autres tribus, par contre, subirent ce décret. Elles s’éloignèrent de la circoncision et de l’étude de la Torah. C’est de cette façon qu’elles devinrent, physiquement, des esclaves.

On peut s’interroger sur ce qui vient d’être dit. Certes, la Mitsva de la circoncision leur incombait à tous, du fait de l’Injonction reçue par notre père Avraham. A l’opposé, la Torah n’avait pas encore été donnée et son étude ne s’imposait donc pas. Bien plus, nos Sages se demandent si les enfants d’Israël étaient tenus d’aller jusqu’au don de leur propre personne pour mettre ces Préceptes en pratique. En effet, on peut les considérer uniquement comme des descendants de Noa’h, qui ne sont pas tenus d’offrir leur vie pour respecter les Injonctions divines. Dès lors, pourquoi, parce qu’ils ne firent pas preuve de cette abnégation, furent-ils réduits en esclavage ?

3. Un enseignement peut être tiré de ce qui vient d’être dit.

Lorsqu’il s’agit de spiritualité, il importe peu, parfois, de ne pas être réellement tenu de faire don de soi-même. Il n’y a pas lieu de se demander si la Hala’ha est la motivation de son comportement ou bien s’il s’agit d’une pratique introduite par le Rabbi, ou encore par l’un de ses prédécesseurs. En Egypte, en effet, la tribu de Lévi se consacra à l’étude de la Torah, comme Avraham l’avait fait en son temps et elle fut même prête à se mettre en danger pour cela.

Lorsque la spiritualité est attaquée, un Juif ne peut le supporter et il est alors capable de faire preuve de la plus grande détermination.

En effet, le matériel et le spirituel sont profondément imbriqués, de sorte qu’une décision de portée morale a aussitôt une incidence physique. A l’opposé, si l’on refuse la remise en cause de la spiritualité, le Pharaon lui-même s’exclame: “ Allez à votre labeur ”, reconnaissant ainsi, de manière implicite, que les enfants d’Israël ne lui sont plus assujettis.

Il est dit que le Pharaon régnait sur le monde entier, qu’il disposait de forces considérables, que Moché lui-même redoutait. C’est la raison pour laquelle D.ieu dût lui dire: “ Va chez le Pharaon ”. La tribu de Lévi était également sous l’emprise du Pharaon, puisque nul ne pouvait s’enfuir de l’Egypte. Néanmoins, cette tribu refusa la servitude morale et le Pharaon fut donc incapable de leur imposer la servitude physique.

4. Les récits de la Torah délivrent un enseignement pour le service de D.ieu.

Le Rambam dit que “ si quelqu’un a, en son coeur, des sentiments généreux qui l’attirent vers le service de D.ieu, il peut être considéré comme appartenant à la tribu de Lévi ”. Certes, celle-ci ne reçut aucune part d’Erets Israël, mais il est dit que “ l’Eternel est son héritage ”, qu’elle possède non seulement dans sa dimension morale, mais aussi de manière physique.

En ce sens, tous les Juifs doivent pouvoir s’identifier à la tribu de Lévi.

Lorsqu’un opposant se dresse, cherchant à faire obstacle au service de D.ieu, il ne faut pas penser qu’en lui faisant quelques maigres concessions, on se libérera de son opposition. En fait, le contraire est vrai. Dès la première concession, son opposition se fera encore plus forte.

Ceci n’est pas vrai uniquement dans le domaine moral, mais aussi physiquement. Car, dès l’instant que s’instaura la servitude morale, “ ils rendirent leur vie amère ”, celle-ci reçut aussitôt une dimension matérielle, “ par un dur labeur, avec du mortier et des briques ”.

5. En revanche, lorsque l’on ne fait aucune concession aux forces du mal, qui entendent semer le trouble, lorsque l’on se renforce, bien au contraire, dans l’étude de la Torah et la pratique des Mitsvot, on se délivre de la servitude de l’exil. Dès lors, ces forces du mal n’ont plus leur mot à dire, non seulement dans le domaine moral, mais aussi physiquement.

Certes, l’obscurité de l’exil impose la nécessité de renoncer à des pratiques positives, par exemple aux Mitsvot liées au Temple. Néanmoins, cet exil doit être perçu comme une introduction, une préparation aux grandes révélations du monde futur.

Il est dit que les olives étaient “ concassées pour le luminaire ”. Or, les Juifs leurs sont comparés, puisqu’il est dit que: “ les olives doivent être concassées pour produire de l’huile. Et, il en est de même pour Israël ”.

C’est précisément l’exil qui prépare la révélation de la Torah.

Ce fut le cas, en Egypte et ce l’est encore, à l’heure actuelle. Mais, après l’exil d’Egypte, c’est la partie révélée de la Torah qui fut donnée, alors que nous nous apprêtons à en recevoir le luminaire. Il faut donc être “ concassés pour le luminaire  ”. On peut obtenir une telle élévation grâce à l’enseignement profond de la Torah.

C’est en refusant toute concession, même si nous sommes toujours en exil et non en Erets Israël, puisque telle est la Volonté de D.ieu, que nous obtiendrons l’accomplissement de la promesse selon laquelle “ vous consommerez les mets gras de la terre ”. Ainsi, bien que l’exil nous éloigne d’Erets Israël, nous serons à l’abri de toute servitude.

6. L’explication de tout cela est la suivante.

Lorsque se dresse un obstacle moral, lorsqu’est émis un décret, ce qu’à D.ieu ne plaise, on peut avoir deux réactions.

La première consiste à faire quelques concessions à l’opposant, afin d’obtenir qu’il modifie son attitude.

La seconde est de réagir avec la plus grande fermeté, de refuser toute concession.

Notre Sidra fait la preuve qu’en s’introduisant dans la spirale des concessions, on sera conduit à en faire toujours de nouvelles. L’opposition se marquera d’une manière de plus en plus forte. Dès lors, on est esclave, y compris au sens physique.

En revanche, si l’on adopte la seconde attitude, en refusant la moindre concession, on fait disparaître toute opposition et l’on connaît la réussite non seulement morale, mais également physique.

***Lettres du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

7 Tévet 5717,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

Me basant sur le proverbe bien connu de l’Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul’han Arou’h, fondateur de la ‘Hassidout ‘Habad, selon lequel “ un Juif doit vivre avec le temps ” et avec l’esprit de la Sidra de la semaine, je voudrais envisager brièvement son début, “ voici les noms des enfants d’Israël ”. Tel sera, en effet, le temps de la Torah, lorsque se déroulera la fête que vous organisez.

Dans cette première Paracha de l’exil, il est raconté qu’un petit groupe de Juifs, comptant tout juste soixante dix âmes, parvint dans un pays étranger, au sein d’un peuple nombreux et puissant, en Egypte. Pour autant, il ne perdit pas son identité, ne s’affecta pas de ce peuple. Les premiers Juifs à se trouver en exil comprirent ainsi que le secret de leur survie était leur spécificité.

Ils conservèrent donc leur identité et leurs valeurs, de la manière la plus stricte, sans la moindre concession. Nos Sages soulignent qu’ils méritèrent d’être libérés de l’exil parce qu’ils ne changèrent ni leurs noms, ni leurs pratiques.

Or, non seulement leur identité juive les protégea du Pharaon et de l’Egypte, mais, bien plus, elle leur permit de mettre en pratique les termes du verset:  “ Il se multipliera et se renforcera ”. De fait, ils se multiplièrent, par le nombre et se renforcèrent, par l’esprit. Ils méritèrent ainsi d’être libérés de l’exil et de recevoir la Torah, qui illumina le monde entier et permit de réaliser la finalité de la création.

Cette Paracha de notre sainte Torah, Torah de vie délivre un enseignement fondamental pour tous les Juifs, à chaque époque, en toutes les générations de l’exil et, en particulier, pour la nôtre, lorsque cet exil a pris sa forme la plus âpre, imposant malheureusement des épreuves et des souffrances, physiques et morales.

Partout, les Juifs ne sont que de faibles minorités, entourés par des peuples étrangers et hostiles, dans un monde où les droits de l’homme les plus élémentaires et la moralité sont battus en brèche, où la lumière est définie comme de l’obscurité et l’obscurité, comme de la lumière, où l’on vit dans l’angoisse du péril atomique, ce qu’à D.ieu ne plaise.

En cet période d’exil obscur, nous autres Juifs, devons nous rappeler des enseignements de la Torah de D.ieu, Torah de vie. C’est uniquement par notre spécificité et nos valeurs morales, sur lesquelles sont basées la Torah et les Mitsvot, par une éducation des enfants sans compromis et leur transmettant l’intégralité de la Torah, que nous assurerons la perpétuation, morale et physique, de notre peuple.

Avec mes respects et ma bénédiction pour tout le bien,

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu,

18 Tévet 5721,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J’ai bien reçu votre lettre.

La Paracha de cette semaine peut être envisagée, conformément à l’enseignement de l’Admour Hazaken, expression de celui du Baal Chem Tov. Il y est dit que: “ un ange de D.ieu lui apparut, dans la flamme, au sein du buisson ”.

Puisse donc D.ieu faire que vous me donniez de bonnes nouvelles des actions positives à propos desquelles vous m’avez écrit. Dans leur dimension profonde, celles-ci doivent cumuler deux aspects, la flamme, le feu de D.ieu, d’une part, s’exprimant, par exemple, au moyen de la prière, qui implique également l’élévation de ce qui existe dans le monde matériel et l’apparition divine, d’autre part, prenant la forme de la Torah et des Mitsvot, qui sont une révélation céleste.

Puisse D.ieu faire que tout cela se passe “ au sein du buisson ”, c’est-à-dire dans ce monde, lieu de l’étroitesse et de la souffrance, *Tsara*, dont on peut inverser les lettres pour en faire *Tsohar*, la clarté, celle de la Torah et des Mitsvot

Avec ma bénédiction pour que vous puissiez m’adresser de bonnes nouvelles, concernant tout ce qui vient d’être dit,